

# Electricité de France

Société anonyme

22-30 avenue de Wagram  
75008 Paris

---

## **Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 – résolutions n°17 et n°18



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



Deloitte & Associés  
6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France

# Electricité de France

Société anonyme  
22-30 avenue de Wagram  
75008 Paris

---

## Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale

Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 – résolutions n°17 et n°18

---

A l'assemblée Générale de la société Electricité de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous pour un montant maximum de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations du capital seraient réservées aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) les salariés de la Société, ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée

accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses filiales, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et/ou

- (ii) les OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'objet est l'actionnariat salarié investi en titres de la Société et dont les titulaires de parts ou les actionnaires sont ou seront constitués de personnes mentionnées au (i) ci-dessus ; et/ou
- (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société, pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 millions d'euros étant précisé que le montant nominal global de ces augmentations de capital viendrait également s'imputer sur les plafonds de 365 millions d'euros et 290 millions d'euros, prévus respectivement aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

### Rapport sur la réduction du capital (dix-huitième résolution)

En exécution de la mission prévue aux articles L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, telle que prévue à la seizième résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

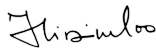
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Jay Nirsimloo

Michel Piette



Damien Laurent



Christophe Patrier